

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le 13 septembre, à 20 heures 30, le Conseil municipal de Salles-la-Source, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Louis ALIBERT, Maire.

Présents : Emilienne MARRE, Olivier BRU, Bernard CAUSSE, Corinne PANISSIÉ, Nadine GINESTET, Adjoint

Philippe BERTOLOTTI, Caroline CREPON-PILLONE, Sylvie DUGUÉ-BOYER, Lucie ENCAUSSE, Christel LAYROL-PITORSON, Jean-Daniel LÉCINA, Olivia MAILLEBUAU, Jean-Jacques MANDON, Fabienne MOARÈS, Aurélien MAZUC à partir de la délibération 20210913-4, Franck ALIBERT à partir de la délibération 20210913-8, conseillers municipaux.

Représentés :

Stéphane PERRIN a donné procuration à Emilienne MARRE.

Laure-Julie COMMANDRÉ a donné procuration à Nadine GINESTET.

Monsieur Jean-Louis ALIBERT ouvre la séance à 20h30 et donne lecture des différents points de l'ordre du jour.

Monsieur Olivier BRU est nommé secrétaire.

- ✓ Le compte rendu du précédent Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.
- ✓ Les décisions du Maire concernent 2 DIA :
 - Vente Annie FALGUIÈRES à La Carnicousie
 - Vente Éric VIGOUROUX à Trinquès
- ✓ Réponses aux questions de l'opposition :

1- L'association St Paul et St Loup a été reconstituée elle doit reprendre rendez-vous pour finaliser les aménagements.

2- Demande de Voltalia : la délibération concernant les photovoltaïques leur a été transmise mais ils souhaitent nous rencontrer pour en débattre. Je ne vois pas comment refuser sans compromettre la transparence.

3- Extension de la carrière : s'agissant d'un bail entre personnes privées, la Commune ne peut pas intervenir ni pour suspendre le bail ni pour diligenter des études particulières. L'arrêté concernant le creusement de 15 mètres a été pris par la Préfecture après avis de ses services et n'a pas sollicité la Commune pour émettre un avis. Monsieur le Maire, quant à lui, a informé le Conseil municipal de cette possibilité dès que qu'il en a eu connaissance (il était même question de 30m à l'époque).

Madame MAILLEBUAU demande s'il n'est pas possible de creuser un peu le dossier au vu des répercussions que cette décision peut avoir sur la Commune. N'est-il pas possible de diligenter une étude suivant le principe de précaution.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Communauté de Communes a demandé un délai à Madame la préfète pour donner son avis. Elle souhaite, pour pouvoir se prononcer, avoir communication de l'avis des différents services, effectuer une visite et que les commissions puissent en débattre avant de soumettre la délibération en Conseil communautaire.

Madame MAILLEBUAU demande à ce que le compte rendu de la réunion de la Communauté de Communes à Souyri pour le lancement de la concertation soit communiqué. Le PowerPoint qui a été transmis ne rend pas compte des questions qui ont été posées. Monsieur le Maire transmettra la demande à la Communauté de Commune.

EGLISE DE COUGOUSSE : PARTICIPATION AUX TRAVAUX

Monsieur Bru, Adjoint au Maire, expose au Conseil municipal que des travaux de réfection ont été réalisés dans l'église de Cougousse. L'Association « Les Amis de Saint-Denis » souhaite participer à ces travaux à hauteur de 570.75 €. Il convient pour le Conseil municipal d'accepter cette aide financière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte la participation des « Amis de Saint-Denis » pour les travaux de réfection dans l'église de Cougousse à hauteur de 570.75 €.

☺☺☺☺☺

EGLISE DE SAINT- AUSTREMOINE : PARTICIPATION AUX TRAVAUX

Monsieur Bru, Adjoint au Maire, expose au Conseil municipal que des travaux de réfection ont été réalisés dans l'église de Saint-Austremoine. L'Association « Les Amis de Saint-Austremoine » souhaite participer à ces travaux à hauteur de 1648.40 €. Il convient pour le Conseil municipal d'accepter cette aide financière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte la participation des « Amis de Saint-Austremoine » pour les travaux de réfection dans l'église à hauteur de 1648.40 €.

☺☺☺☺☺

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

M. Bru, Adjoint aux finances, expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus,
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

**CESSION DE LA PARCELLE AS 169 A M. ET MME RAYNAL DAVID ET ACQUISITION
DES PARCELLES AS 165 ET AS 167**

Vu la demande de M. et Mme RAYNAL David (propriétaires des parcelles section AS 73 et AS 75) souhaitant acquérir la parcelle AS 169 située entre les deux parcelles citées ci-dessus,

Vu l'enquête publique réglementaire qui a eu lieu du 4 au 20 juin 2008,

Vu la délibération en date du 5 août 2008 autorisant le déplacement de l'assiette du chemin rural à Cadayrac,

Vu l'avis du Domaine en date du 1^{er} septembre 2021 évaluant la parcelle AS 169 d'une surface de 730 m² à 1100eur.

Vu la consultation du Domaine en date du 07 septembre 2021 concernant les parcelles AS 165 et AS 167,

Considérant qu'à l'occasion de cette opération, la Commune :

- pourra élargir le chemin rural longeant la propriété de M. et Mme RAYNAL en acquérant la parcelle AS 165,
- rétablir le chemin rural allant de la RD 27 au lieu-dit Les Molins en acquérant la parcelle AS 167,

Considérant que la surface acquise par la Commune est de 800 m² (AS 165 d'une surface de 180 m² et AS 167 d'une surface de 620 m²)

Ceci exposé, le conseil municipal :

- approuve la désaffectation de l'emprise de 730 m² comme figurant sur le plan annexé ;
- prononce le déclassement du domaine public communal de l'emprise susdésignée et son intégration dans le domaine privé communal.
- approuve l'achat par la Commune des parcelles AS 165 et AS 167, moyennant le prix de 1 100eur
- approuve et la cession de la parcelle AS 169 à M et Mme RAYNAL au prix de 1 100eur
- précise que les deux prix de vente seront payables par compensation,
- précise que les frais d'acte seront à la charge de M et Mme RAYNAL,
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

🌀🌀🌀🌀🌀

TRANSFERT DE VOIRIE LOTISSEMENT LES MOLIERES

Madame MARRE expose :

Vu la demande de M. MAYRAN Thierry (propriétaire de la voie du lotissement) souhaitant l'intégration de la voie du lotissement Les Molières dans le domaine public communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant que cette voie privée est ouverte à la circulation publique, qu'elle est en bon état

Considérant que pour que cette voie soit transférée dans le domaine public de la commune il convient tout d'abord qu'elle soit la propriété de la commune

[Madame MAILLEBAU demande des précisions sur l'état de la voirie qui va être rétrocédée.](#)

[Monsieur le Maire est allé sur place. La voirie est en enrobé qui est en bon état.](#)

[Madame MARRE, fait remarquer qu'il s'agit d'une impasse réservée au lotissement avec de ce fait peu de circulation.](#)

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées commune de Salles-la-Source section BR n°445, 446, 450 et 462 (conformément au plan ci-joint) appartenant à M. MAYRAN Thierry,

PRECISE qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron Ingénierie et que le propriétaire demandeur remboursera à la commune tous les frais engagés par la commune

AUTORISE

- Le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20210913-6

COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de revoir la liste des commissions communales et demande à chacun de se positionner.

Commission d'Appel d'offre :

Jean-Louis ALIBERT, Maire

Titulaires :

- 1- Olivier BRU
- 2- Bernard CAUSSE
- 3- Philippe BERTOLOTTI

Suppléants :

- 1-Emilienne MARRE
- 2- Nadine GINESTET
- 3-Laure COMMANDRE

Commission de contrôle des listes électorales :

Majorité :

- 1- Bernard CAUSSE
- 2- Corinne PANISSIÉ
- 3- Emilienne MARRE

Opposition :

- 1- Olivia MAILLEBUAU
- 2- Caroline CREPON-PILLONE

Conseil d'école :

Jean-Louis ALIBERT

Corinne PANISSIÉ

Commission Développement territorial Urbanisme (PLUi, SCOT, PETR) Prévention des risques Patrimoine Foncier Projets Développement durable :

Jean-Louis ALIBERT
Emilienne MARRE
Olivier BRU
Jean-Daniel LECINA
Nadine GINESTET
Philippe BERTOLOTTI

Commission Finances Marchés Publics Budget Demandes de subventions pour projets communaux

Jean-Louis ALIBERT
Olivier BRU
Nadine GINESTET
Corinne PANISSIE

Sylvie DUGUÉ-BOYER
Olivia MAILLEBUAU

Commission Communication Culture Animations Associations Jeunesse

Sports Ecoles :

Jean-Louis ALIBERT
Corinne PANISSIÉ
Stéphane PERRIN
Fabienne MOARES
Christel LAYROL-PITORSON
Caroline CREPON-PILLONE

Commission Travaux Voirie Espaces publics Agriculture Environnement :

Jean-Louis ALIBERT
Bernard CAUSSE
Lucie ENCAUSSE
Jean-Daniel LECINA
Jean-Jacques MANDON
Aurélien MAZUC
Philippe BERTOLOTTI

Commission Solidarité Personnes âgées Famille Handicap CCAS :

Jean-Louis ALIBERT
Nadine GINESTET
Sylvie DUGUE BOYER
Fabienne MOARES
Franck ALIBERT
Caroline CREPON-PILLONE

Commission Contentieux :

Jean-Louis ALIBERT
Emilienne MARRE
Bernard CAUSSE
Olivier BRU
Olivia MAILLEBUAU

Madame CRÉPON-PILLONE interroge Monsieur le Maire sur Madame COMMANDRÉ. Sa démission avait été évoquée lors du dernier Conseil municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais reçu la démission de Madame COMMANDRÉ. Elle souhaite devenir suppléante en Commission d'Appel d'offres car des problèmes personnels ne lui permettent pas d'être aussi disponible.

Madame MAILLEBUAU dit que ce n'est pas ce que Madame COMMANDRÉ leur a dit.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve la composition des Commissions communales.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20210913-7

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de revoir la liste des représentants aux commissions communautaires. Il propose la liste suivante :

Commission	Titulaire	Suppléant
Commission développement économique :	Emilienne MARRE	Olivier BRU
Commission finances	Olivier BRU	Nadine GINESTET
Commission politique énergétiques, développement durable et économie circulaire	Jean-Daniel LECINA	Philippe BERTOLOTTI
Commission vie sociale	Nadine GINESTET	Sylvie DUGUÉ-BOYER
Commission tourisme	Caroline CREPON-PILLONE	Emilienne MARRE
Commission voirie	Bernard CAUSSE	Jean-Jacques MANDON
Commission assainissement	Bernard CAUSSE	Jean-Louis ALIBERT
Commission déchets ménagers	Chrystel LAYROL	Sylvie DUGUÉ-BOYER
Commission culture	Chrystel LAYROL	Stéphane PERRIN
Commission aménagement du territoire	Emilienne MARRE	Nadine GINESTET

Madame MAILLEBUAU, même si elle ne l'a pas fait en Commission, souhaite proposer sa candidature sur un poste de suppléant, notamment à la Commission Aménagement du territoire. En effet, elle note que ce sont souvent les mêmes personnes et que sa proposition peut permettre de répartir la charge.

Bernard Causse rappelle que ce sont de binômes qui doivent être présentés. La candidature de Madame MAILLEBUAU n'est pas retenue.

Le Conseil municipal, par 15 Voix Pour et 3 Voix Contre, approuve la composition de ces Commissions.

Madame MAILLEBUAU demande s'il serait possible que les délégués du Conseil à la Communauté de Communes communiquent les comptes rendus des différentes commissions, afin de pouvoir intervenir en connaissance de cause et d'appuyer les projets portés en commissions.

Mesdames MARRE et PANISSIÉ précisent que sur tous les comptes rendus des commissions figure la mention « Ne pas communiquer »

Monsieur CAUSSE précise que le travail des commissions est voté en Conseil communautaire.

Monsieur le Maire demandera l'avis à la Communauté de Communes sur la transmission des travaux des Commissions aux délégués communautaires.

☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20210913-8

SUBVENTIONS 2021

Monsieur BRU, Adjoint au Maire, propose au Conseil municipal les attributions de subventions suivantes :

Associations Sportives Intercommunales

Versement d'un fixe de 100 € + 10 € / enfant de moins de 18 ans licencié de l'association et domicilié sur la commune, avec un plafond maximum de 300 € / association. (Délibération du 20 septembre 2018).

Nom de l'association	Proposition pour 2021
Rignac Dourdou Vallon Aveyron Handball	100 € + 9 x 10 € = 190 €
Entente Cycliste du Vallon et du Dourdou	100 € + 2 x 10 € = 120 €
Basket Vallon	100 € x 4 x 10 € = 140 €
Cercle des Nageurs du Causse et Vallon	100 € + 8 x 10 € = 180 €
Judo Club Marcillac	100 € + 3 x 10 € = 130 €

Associations Hors communes

Nom de l'association	Proposition pour 2021
Amicale Sap Pompiers Rodez	150 €
Amicale Sap Pompiers Marcillac	150 €
ASP 12	250 €

Associations Communales

Proposition pour 2021	
Les Grappillous du Vallon	2 x 600 € (2020 + 2021) = 1 200 €
Club des Jeunes Souyrinois	300 €
Comité des fêtes de Pont les Bains	300 €
Comité des fêtes de Seveyrac	300 €
Comité d'Animation de Cougousse	300 €
Club de la Cascade	350 €
Ranimons la Cascade	2 x 150 € (2020 + 2021) = 300 €
Club des jeunes section foot	1 000 €
FNACA	150 €

Le Créneau	Acompte de Subvention 2021	16 550.58 €
------------	----------------------------	-------------

Madame MAILLEBUAU précise que le Comité des fêtes de Salles-la-Source n'a pas souhaité faire de demandes de subvention car il a pu faire quelques animations qui ont bien fonctionné.

Monsieur BRU expose que la Commission a décidé de considérer « Ranimons la Cascade ! » comme une association de sauvegarde du patrimoine au même titre que les amis des différentes églises.

Madame MAILLEBUAU demande comment l'association sera informée de ce reclassement : rendez-vous ? Courrier ?

Madame PANISSIÉ répond que ce changement sera expliqué. La Commune souhaite subventionner le travail de l'association pour le patrimoine mais ne considère pas les actions de vente de timbre ou de livre comme d'intérêt général.

Madame MAILLEBUAU signale que beaucoup d'administrés, tout comme elle, ont acheté des timbres à l'effigie de la Cascade.

Monsieur le Maire fait remarquer l'important travail des associations sur les églises.

Madame MARRE expose que ces associations participent à des travaux sur le bâti des églises qui relèvent de la Commune. Il faut différencier l'animation des travaux sur le bâti.

Monsieur le Maire précise que les églises de Vanc et de Souyri n'ont pas d'association et la Commune prend en charge l'intégralité des travaux.

Madame MAILLEBUAU est surprise que les Amis de l'église de Cadayrac n'aient pas eu de subvention en 2019.

Monsieur MANDON demande quelle est la nature de la demande de subvention de l'Association de Parents d'élèves de l'école Saint Joseph. Il précise que la loi interdit tout financement des écoles privées, et que toutes les jurisprudences vont en ce sens.

Monsieur le Maire explique que la demande de subvention a été mal présentée en commission. Les devis de l'enrobé de la cour et du jeu avaient été fournis pour information sur leurs projets. Ce sont des dépenses qui seront financées par l'APEL. La demande de subvention correspond au manque à gagner du fait de l'impossibilité d'organiser des manifestations.

Monsieur MANDON juge donc la demande telle que présentée irrecevable et souhaite qu'une nouvelle demande circonstanciée soit déposée.

La subvention à l'APEL Saint Joseph est retirée de la délibération.

Madame PANISSIÉ se rapprochera de l'association pour qu'ils déposent une nouvelle demande.

Madame CRÉPON-PILLONE demande si les associations font un retour en fin d'année sur l'utilisation des subventions allouées.

Monsieur BRU expose que ces informations figurent sur les demandes annuelles, puisqu'un bilan N-1 est demandé.

Madame MARRE signale que Monsieur le Maire est invité aux assemblées générales où ces informations sont données.

Madame CRÉPON-PILLONE précise que pour cela il faut qu'il y participe.

Monsieur le Maire fait remarquer que le nombre d'associations et donc d'Assemblées générales est très important.

Madame PANISSIÉ assure que la Commune est représentée aux assemblées générales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve les subventions telles que présentées. Les crédits sont inscrits au BP 2021.



Objet de la délibération n°20210913-9

CREATION/SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, en raison des besoins du service.

Monsieur Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour assister le responsable des services techniques à compter du 1^{er} octobre 2021.

Le poste d'Agent de maîtrise, créé par délibération en date du 7 décembre 2021 sera supprimé.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2021,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise,

Grade : - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Madame CRÉPON-PILLONE demande des explications sur le fait que le poste créé en décembre n'ait pas été pourvu.

Monsieur le Maire expose que depuis janvier, Madame DUPIEU exerce les fonctions d'assistante du responsable des services techniques. Une période de formation était nécessaire pour voir si ce changement lui convenait et si elle avait les compétences suffisantes.

Monsieur LECINA parle d'une période d'immersion.

Madame MAILLEBUAU interroge Monsieur BRU sur la situation financière qu'implique cette création de poste.

Monsieur BRU confirme ce qu'il a annoncé lors du vote du budget : le coût du nouveau poste est allégé par les mises à disposition de personnel sur l'école, dont le coût est inférieur au salaire de Madame DUPIEU.

Le Conseil municipal, par 16 Voix Pour et 3 Abstentions, adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

FISCALITE LOCALE - DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL DE TFPB 2021 –

Monsieur Bru, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal que l'article 21 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 permet **aux communes et aux EPCI** d'instituer un dégrèvement de leur part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2021, **par délibération prise avant le 1^{er} octobre 2021, concernant les locaux :**

- utilisés par les établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021;

- **et dont les propriétaires ont accordé une remise totale de loyers sur toute la période courant du 01/01/2020 au 31/12/2020.**

Ces dégrèvements :

- seront octroyés sur demande du propriétaire avant le 1er novembre 2021, assortie des justificatifs;
- ne portent pas sur les taxes additionnelles (Gemapi, TEOM, TSE);
- **seront refacturés aux collectivités par prélèvement sur leurs avances de fiscalité.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, donne son accord à la mise en place de ce dégrèvement.

🌀🌀🌀🌀🌀

EMPRUNT NOUVELLE ÉCOLE

Monsieur Bru, Adjoint aux finances, présente les offres de prêt de 3 organismes financiers pour un prêt destiné à financer la nouvelle école de Souyri.

Madame ENCAUSSE demande comment fonctionne les 18 mois de préfinancement.

Monsieur BRU précise que le déblocage des fonds peut se faire en fonction des besoins sur 18 mois. Si le besoin est inférieur à 2 000 000 €, il est possible de n'emprunter que le montant nécessaire.

Ces 18 mois vont nous permettre de connaître le montant définitif des subventions qui nous seront allouées.

Madame MAILLEBAU demande ce qui se passe si l'on a besoin de plus du fait de l'augmentation des matériaux.

Monsieur BRU explique que le résultat de la consultation des entreprises intègre cette augmentation.

2 000 000 € est le maximum nécessaire en intégrant uniquement les subventions déjà accordées.

Madame MAILLEBAU demande la transmission du tableau d'amortissement.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte l'offre de prêt faite par **la Caisse d'épargne** et décide en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès de **la Caisse d'épargne** un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	2 000 000 €
Objet	Ecole nouvelle de Souyri
Durée	30 ans
Taux fixe (% l'an)	0.90 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement/ Echéances	Amortissement progressif
Frais de dossier	2000 €
Préfinancement	18 mois

🌀🌀🌀🌀🌀

PANNEAU D'INFORMATION

Madame PANISSIÉ rappelle au conseil que la Commune a signé un contrat de 6 ans avec l'entreprise CGEO pour la réalisation d'un plan de Salles-la-Source qui aurait dû être réédité tous les 2 ans soit 3 fois. La première édition de ce plan s'est très mal passée et l'édition 2019 n'a été distribuée qu'en 2020. Le principe est la gratuité des plans pour la Commune, ils sont financés par des annonceurs locaux essentiellement.

L'entreprise propose, à la place du plan, de nous fournir un panneau d'information touristique.

Monsieur le Maire s'est renseigné auprès de la Communauté de Communes, ce panneau ne correspond pas à la charte qui a été signée. Il attend confirmation, mais si cette charte est valable pour le domaine public, il est peut-être possible de le poser en domaine privé de la Commune.

Madame MAILLEBUAU propose le parking d'INTERMARCHÉ. Elle conseille de bien s'informer sur qui réalise ce panneau car elle signale que l'entreprise n'a pas du tout assumé le travail de réalisation du premier plan.

Elle rappelle également que le panneau d'information correspondant à la charte a été commandé, il coûtait près de 7 000€ mais n'a jamais été honoré, car, comme nous étions les seuls à commander, l'entreprise n'a jamais mis en fabrication.

Les différents points de l'ordre du jour étant traités, suivent les questions diverses.

Monsieur la Maire souhaite la bienvenue à monsieur Aurélien MAZUC dont c'est le premier Conseil municipal.

1. Enquête publique :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal en quoi consiste une enquête publique et la procédure pour sa réalisation.

Il demande à chaque conseiller de recenser dans son secteur les éventuelles demandes. Madame MAILLEBUAU précise qu'il est important de bien étudier les demandes car tout n'est pas possible. Elle demande que les plans soient bien fournis lors de l'étude des dossiers en Conseil municipal.

Madame MARRE et Monsieur CAUSSE expliquent l'intérêt de regrouper les dossiers de demandes au sein d'une même enquête afin de mutualiser les coûts de Commissaire enquêteur et de parution d'annonces officielles.

Monsieur CAUSSE précise que le Conseil municipal peut refuser une mise à l'enquête.

Madame MAILLEBUAU dit que les cessions doivent servir l'intérêt général.

Monsieur Causse complète en ce sens : les cessions ne doivent pas aller à l'encontre de l'intérêt général.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit parfois d'erreurs cadastrales qui ne peuvent être régularisées que par enquête publique.

2. Adressage :

Madame MAILLEBUAU signale qu'il restait quelques erreurs de nom sur l'adressage. Il est possible de faire remonter toutes les remarques jusqu'au 15 septembre. Elle enverra un mail avec ses observations.

3. Décisions du Maire :

Monsieur BERTOLOTTI s'interroge sur le fait que seules des DIA soient présentées en Conseil municipal en décisions du Maire. Pour une parfaite information du Conseil, il souhaite savoir si d'autres informations pourraient être données.

Aucun autre acte officiel n'est fait dans le cadre de délégations consenties par le Conseil au Maire.

4. Commissions :

Monsieur BERTOLOTTI souhaite savoir si le format de Commissions regroupées en préparation des Conseils municipaux sera définitif.

Madame MARRE répond que la majorité des sujets dépendaient, pour ce Conseil, de plusieurs commissions. Il était donc plus judicieux de les réunir *concomitamment*.

5. Axe Soulages :

Monsieur BERTOLOTTI interroge Monsieur le Maire, car suite à la lecture de l'édito du dernier Bulletin, il souhaite avoir des informations sur l'avancée de la démarche « Route Soulages ».

Monsieur le Maire répond que le travail est en cours et encore non communicable mais qu'il suit le dossier et transmettra les informations dès qu'il le pourra.

Monsieur BERTOLOTTI dit qu'il serait intéressant d'inscrire ce sujet dans une commission communale. Puisqu'il s'agit de valorisation du patrimoine, une commission pourrait définir le projet pour la Commune et le porter en Communauté de Communes.

Madame CRÉPON-PILLONE précise qu'un groupe de travail s'est monté au niveau de de l'Office de Tourisme et que la Commune doit y avoir toute sa place.

6. Pétitions :

Madame CRÉPON-PILLONE remet à Monsieur le Maire une pétition des habitants de La Carnicousie concernant le point de collecte des Ordures Ménagères qui n'a pas été remis après les travaux. Cette pétition s'adresse à tous les Conseillers municipaux, elle la fera suivre à chacun par mail. Il y a maintenant nécessité d'obtenir une réponse de la Communauté de Communes.

Elle revient sur la pétition des habitants de Séveyrac qui s'adressait elle aussi à tous les membres du Conseil municipal. Elle regrette qu'une réponse ait été faite par Monsieur le Maire sans concertation avec le Conseil municipal

7. Listes électorales :

Madame MAILLEBUAU souhaite savoir si la Commission de révision des listes électorales se réunira prochainement afin de pouvoir procéder à des régularisations sur la liste électorale.

Madame CRÉPON-PILLONE précise que ce serait bien qu'elle ne se réunisse pas seulement 10 jours avant les élections.

Madame MAILLEBUAU demande comment procéder pour vérifier la liste. Les enveloppes retournées de propagande électorale ont été gardées et pourront servir de base au travail.

8. Commission Contentieux :

Madame MAILLEBUAU remercie pour la création d'une commission contentieux et souhaite savoir quand elle se réunira.

Elle donne l'information que Madame le Maire de Palmas a saisi le Tribunal Administratif pour des élus qui n'ont pas tenu les urnes aux précédentes élections sans motif valable.

La séance est levée à 22H30.